RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Insectes Rampants, Volants, Acariens - BARBIOSEC1000 - 3167770213126

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit Biocide - Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO France SAS
Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25
Adresse e-mail : info@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) :

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) N°1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 - Eviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P401 - Stocker à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une dechetterie ou par un organisme agréé.

Phrases EUH	:	EUH208 – Contient GERANIOL. Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires	:	Utiliser les biocides avec précaution et au besoin une protection adaptée.

2.3 Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Concentration en matière active Biocide TP19 : Géraniol CAS 106-24-1 : 0.2% m/m.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Géraniol	N° CAS) 106-24-1 (N°CE) 203-377-1 (N° Index) 603-241-00-5	0,2	Skin Sens. 1, H317

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	:	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée, sable.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ininflammable.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct. Aucun renseignement disponible concernant le danger d'explosion indirect.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer le liquide répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes et acides forts.

Matières incompatibles	: Rayons directs du soleil.
Durée de stockage maximale	: Voir DLUO sur le flacon.
Température de stockage	: Température ambiante.
Lieu de stockage	: Craint le gel. Ne pas stocker à une température inférieure à 0°c.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Stocker dans un récipient fermé, correctement étiqueté.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l’exposition

Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Équipement de protection individuelle

Eviter toute exposition inutile.

Protection des yeux et du visage	: Non requise dans les conditions d'emploi normales.
Protection de la peau	: Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Porter des gants de protection.
Protection des voies respiratoires	: Non requise dans les conditions d'emploi normales.

Protection contre les risques thermiques : Pas d'informations complémentaires disponibles.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.
Couleur	: Blanchâtre.
Apparence	: Transparent.
Odeur	: Caractéristique du parfum. Caractéristique du géraniol.
Seuil olfactif	: Pas disponible.
Point de fusion	: Pas disponible.
Point de congélation	: Pas disponible.
Point d'ébullition	: Pas disponible.
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: Pas disponible.
Lower explosion limit	: Pas disponible.
Upper explosion limit	: Pas disponible.
Point d'éclair	: Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible.
Température de décomposition	: Pas disponible.
pH	: 7 +/- 0.5.
Viscosité, cinématique	: Pas disponible.
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible.
Pression de vapeur	: Pas disponible.

Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible.
Masse volumique	: Pas disponible.
Densité relative	: 1 +/- 0.02 à TA.
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible.
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable.

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë (orale) : Non classé.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé.

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé.

GERANIOL (106-24-1)

DL50 orale rat : 3600 mg/kg.

DL50 cutanée lapin : > 5000 mg/kg.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé. pH: 7 +/- 0.5.

Indications complémentaires: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé. pH: 7 +/- 0.5.

Indications complémentaires: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

Indications complémentaires: peut déclencher une réaction allergique. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

Indications complémentaires: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé.

Indications complémentaires: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Indications complémentaires: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé.

Indications complémentaires: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé.

Indications complémentaires: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé.

Indications complémentaires: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé.

GERANIOL (106-24-1)

CL50 - Poisson [1] : 22 mg/l.

CE50 - Crustacés [1] : 7,75 mg/l.

12.2. Persistance et dégradabilité

BARBIOSEC V2

Persistance et dégradabilité : Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BARBIOSEC V2

Potentiel de bioaccumulation : Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADN	ADR	RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.				
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.				
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.				
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.				
14.5 Dangers pour l'environnement	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.				

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ICPE Non concerné

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision : Cette FDS a été révisée dans sa totalité.

Abréviations et acronymes :	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
VLB	Valeur limite biologique
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral de H- et EUH:	
EUH208	Contient GERANIOL . Peut produire une réaction allergique.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.